

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 18-1

16 MARS 2018

CULTURE

Les Chorégies d'Orange
Autorisation de création d'une Société Civile Locale
Délibération de principe

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 16-1067 du 16 décembre 2016 approuvant les cadre d'intervention pour les interventions régionales en matière culturelle

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 16 Mars 2018.

CONSIDERANT

- qu'afin d'assurer le rayonnement international de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'exécutif régional soutient les manifestations d'envergure internationale, dont l'activité et la notoriété en font de grands ambassadeurs de la Région au-delà de ses frontières, tout en créant une économie touristique régionale et une dynamique pour l'emploi ;

- que dans ce cadre l'exécutif régional soutient les Chorégies d'Orange ;

- que les Chorégies d'Orange sont aujourd'hui le plus ancien festival français (1869) jouissant d'une réputation internationale ;

- que les Chorégies sont actuellement portées par une association de loi 1901 avec une équipe permanente de 5 personnes et sont financées par 4 partenaires publics : Ville, Département, Région, Etat avec un autofinancement à 80% dont 70 % en billetterie ;

- que la saison artistique 2018 s'annonce nouvelle et pluridisciplinaire avec la venue du Lausanne Béjart Ballet et des coûts de production mieux maîtrisés ;

- qu'un déficit d'exploitation cumulé de plus d'1,5 million d'euros à la fois conjoncturel et structurel associé à la fragilité du modèle économique ont conduit à la situation actuelle de cessation de paiement ;

- que l'urgence de la situation justifie une réponse rapide de la Région et des autres financeurs ;

- que la Région, aux côtés des autres collectivités territoriales membres de l'association, et de l'Etat, souhaite tout mettre en œuvre pour permettre la continuité de ce fleuron culturel de notre région, et ce dès 2018 au regard de la programmation ambitieuse et renouvelée ;

- que la Région, la Ville et le Département souhaitent se regrouper autour d'une société publique locale, structure juridique permettant souplesse et efficacité, pour reprendre l'activité des Chorégies d'Orange ;

- que les trois collectivités pourront dès lors entretenir une relation « in house » avec la structure, garantie demain d'une meilleure gestion financière ;

- que, soucieux de voir leurs partenaires historiques (France Télévision, Radio-France....) et les acteurs du territoire pouvoir continuer à s'investir dans le projet, le Président de la Région et les collectivités souhaitent créer un conseil rattaché au Conseil d'administration de la nouvelle structure ;

- que l'Etat pourra également apporter son concours au bénéfice de la structure ainsi créée ;

- que cette démarche ne peut pas intervenir sans un nécessaire audit financier de la structure ;

- que la SPL doit en effet pouvoir faire une offre de reprise qui garantira, en termes de reprise des emplois, des contrats, de la marque et d'apurement des dettes, la solution la plus optimisée et la plus sécurisée pour les deniers publics ;

DECIDE

- d'approuver le principe de la création d'une Société Publique Locale composée par la Région, la Ville d'Orange et le Département du Vaucluse, à même de se positionner dans le cadre de la reprise de l'activité des Chorégies d'Orange ;

- d'effectuer un audit financier de l'association dans les plus brefs délais pour disposer de l'ensemble des éléments nécessaires pour que l'offre de reprise que présentera la future SPL soit la plus optimisée et la plus sécurisée pour les deniers publics.

Le Président,

Signé Renaud MUSELIER